

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

Présents : Maryse AUBRY, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Jérôme CICILE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, SIMON Stéphane

Absent(s) : BERGIER Romain, GIRARD-BEGUIER Laurent

Secrétaire de séance : Stéphane SIMON

En début de séance, le PV de la séance du 05 décembre est approuvé.

1 - ABROGATION DU PLU : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Stéphane SIMON, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, explique que deux devis ont été demandés pour la procédure d'abrogation du PLU :

ALPICITÉ pour un montant de 7 000.00€ HT

BEGEAT pour un montant de 1 750.00€ HT

Cette procédure est éligible à la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) à hauteur de 50%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention, confie la procédure d'abrogation du PLU au bureau d'études B.E.G.E.A.T. pour un montant de 1 750.00€ HT.

2 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Alfred SAPONE, adjoint au maire délégué aux ressources humaines, explique aux membres du conseil municipal que la délibération n° 78/17 du 20 décembre 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ne tenait pas compte du cadre d'emploi de catégorie B et des agents contractuels.

Il était donc nécessaire d'intégrer ces données dans nos conditions d'attribution du régime indemnitaire.

Notre dossier est passé en CST (Comité Social Territorial) du CDG04 et a reçu un avis favorable. Il faut donc entériner cette modification par une délibération :

- intégration du cadre d'emploi de catégorie B
- attribution du régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires dont la qualification et l'expérience professionnelle sont équivalentes, ou, à défaut, compte tenu des fonctions qu'ils occupent et de leur qualification à condition qu'ils soient en poste depuis au moins une année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de modifier les conditions de versement du régime indemnitaire comme expliqué ci-dessus.

3 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA CRECHE DE RIEZ

Le maire rappelle à l'assemblée que la crèche municipale de Riez accueille un enfant de Puimoisson depuis le début de l'année dans le cadre du projet « Accueil pour Tous ». La mairie de Riez a bien évidemment demandé les financements à la CAF pour recruter le personnel spécifique.

Dans le cas où le financement serait refusé (il y a très peu de chance), Puimoisson devra, comme chaque année, participer financièrement à l'accueil de cet enfant à hauteur de 5 899.02€.

Une convention a donc été rédigée en ce sens et doit être signée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à l'accueil d'un enfant de Puimoisson à la crèche de Riez et autorise le maire à signer la convention.

4 - SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE SDIS POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU SERVICE PERISCOLAIRE

Le maire explique aux membres du conseil municipal que la mairie a été sollicitée par le SDIS concernant la possibilité de créer un accord afin d'accueillir à la garderie du soir, gracieusement, les enfants de 2 sapeurs-pompiers volontaires dans le cas où ils seraient amenés à être dans l'impossibilité de venir chercher leurs enfants à 16h30 à l'école car en intervention aux pompiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'accueillir, gracieusement, les enfants des sapeurs-pompiers volontaires à la garderie du soir et autorise le maire à signer la convention.

5 - MANDATEMENT DU CDG04 POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR UN CONTRAT COLLECTIF POUR LES RISQUES SANTE

Le maire explique que le CDG04 souhaite conclure une convention de participation pour la couverture des risques santé des agents dans l'effectif des employeurs qui souhaiteront y adhérer.

Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser le CDG04 à lancer la procédure de mise en concurrence. Il est entendu que la collectivité conservera la faculté d'opter pour le contrat individuel labellisé (comme actuellement) si la proposition issue de la procédure de mise en concurrence ne convenait pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le CDG04 à lancer la procédure de mise en concurrence pour un contrat collectif pour les risques santé.

6 - DEMANDE D'AFFILIATION AU CDG04 DE 3 ETABLISSEMENTS

Le maire explique que le CCAS de Manosque, le syndicat mixte « Les scènes de Haute Provence » et le syndicat mixte du « Seigneur d'Allos » ont demandé leur affiliation au CDG04 et que, conformément à la réglementation en vigueur, en notre qualité de collectivité affiliée au CDG04, nous avons la possibilité, dans un délai de 2 mois à réception du courrier du CDG04 nous en informant, d'accepter ou de nous opposer à ces demandes d'affiliation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas s'opposer à la demande d'affiliation des 3 établissements ci-dessus nommés.

7 - QUESTIONS DIVERSES

* Zone artisanale – Etude de faisabilité DLVAGGLO : la mairie a récemment été informée que, dans le cadre de ses missions, le bureau d'études du CTM de DLVAGGLO (Centre Technique Municipal = pôle technique de l'agglo) peut réaliser une étude de faisabilité pour le projet concernant notre zone artisanale. Cette étude permettrait d'apporter des éclaircissements sur certains points, notamment en ce qui concerne le plan de financement de l'investissement communal et l'estimation du prix de vente des lots.

Cette prestation, assurée par les techniciens de l'agglo, serait entièrement gratuite. Le maire a donc autorisé le lancement de cette étude.

* Installation d'un ferrailleur : Maryse AUBRY interpelle les membres du conseil municipal sur l'installation d'un ferrailleur sur le chemin reliant Valensole à Digne. Cette installation est en train de prendre une certaine ampleur et à l'air de déborder sur le domaine public. Les membres du conseil municipal demandent à ce qu'un courrier lui soit adresser afin qu'il vienne rencontrer le maire.

* Compostage partagé : Le compostage partagé fonctionne très bien. Le maire informe qu'il y a déjà du compost de prêt et qu'il sera prochainement évacué. Il faut maintenant engager une réflexion de la suite à donner sur la gestion des déchets verts.

* Café éphémère : Le maire donne la parole à Brigitte LEN, présidente de l'association Horizon. Cette dernière explique que, comme l'an passé, à l'occasion de la fermeture du Café des Arts, l'association Horizon souhaite ouvrir un café éphémère. Une demande a été formulée auprès de la paroisse qui a émis un avis favorable au départ puis est revenue sur sa décision suite à un avis défavorable de l'évêché. Brigitte LEN ira rencontrer l'évêque pour présenter et expliquer son projet.

Depuis, un autre lieu a été trouvé. Le café éphémère se tiendra dans la grange de Bijou. Les agents municipaux ont accéléré son aménagement (installation d'un éclairage et coulage d'une dalle en béton) afin de pouvoir le prêter le plus rapidement possible aux bénévoles du café éphémère.

La secrétaire de séance,
Stéphane SIMON

Le maire,
Fabien BONINO